

POLITIQUE

CONSEIL D'EDUCATION DE MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes : ACA, ACF, ACF-RA, COA, COA-RA, COB-RA, COC-RA, COE-RA, COF-RA, COG-RA, ECC-RA, IGN, IGO-RA, JGA-RA, JGA-RB, JGA-RC, JGB-RA, JFA, JFA-RA, JHF, JHF-RA, JNA-RB

Service responsable : Office of the Chief of Teaching, Learning, and Schools; School Support and Improvement

Plan de sécurité et de bien-être par intervention sur le comportement

A. OBJECTIF

1. Promouvoir un environnement d'apprentissage positif, respectueux, ordonné et sûr, indispensable pour un apprentissage qui apporte des résultats ; augmenter l'implication des élèves ; stimuler la réussite des élèves ; et favoriser de manière proactive des cultures et des climats scolaires positifs qui préviennent les mauvais comportements d'élèves, dans la mesure du possible, avant qu'ils ne se produisent
2. Impliquer tous les élèves dans l'apprentissage grâce à un enseignement efficace et intervenir de manière adaptée pour soutenir les élèves vulnérables et en difficulté et faire des écoles un lieu d'apprentissage sûr.
3. Apporter une philosophie d'intervention sur le comportement qui se veuille réhabilitatrice, éducative, réparatrice, éducative et mise en œuvre de manière juste et équitable en présentant des attentes et des conséquences claires, adaptées et rigoureuses pour traiter les comportements d'élèves qui ne soient pas conformes au *Code de conduite des élèves de MCPS*, dans un environnement pédagogique présentiel ou virtuel
4. Communiquer avec clarté aux élèves, aux membres du personnel et aux parents/tuteurs/familles le comportement attendu des élèves et les conséquences d'une mauvaise conduite

B. SUJET

1. Le Conseil d'éducation du comté de Montgomery croit que sa fonction principale est de promouvoir l'apprentissage des élèves ; à cette fin, cette politique énonce les

attentes d'un environnement propice à un apprentissage efficace et reconnaît qu'adopter un comportement correct s'apprend.

2. En plus du domicile de l'élève, l'école est une communauté au sein de laquelle un comportement positif est demandé, façonné, et représente un modèle à suivre au sein d'un environnement de respect et de dignité mutuels. Le Conseil affirme que les parents/tuteurs légaux sont des partenaires essentiels dans la pose et le maintien d'un environnement d'apprentissage positif, respectueux, ordonné et sûr.
3. Afin de devenir des adultes sains et productifs, les élèves ont besoin d'environnements d'apprentissage respectueux au sein desquels chaque individu revêt une valeur pour la communauté, en qui est placée notre confiance pour contribuer positivement à la bâtir et l'entretenir. Lorsque cette communauté est perturbée, les responsables de l'éducation cherchent à comprendre, reconnaître et traiter les causes sous-jacentes des perturbations, l'environnement d'apprentissage est restauré et les élèves ont la possibilité d'apprendre de leurs erreurs, de corriger tout préjudice résultant de leur comportement et de réinstaurer les relations que leur conduite était venue perturber.
4. Un environnement stimulant propice à l'apprentissage est à-même de maintenir les élèves à l'école et leur permettre de se préparer à l'université et à la carrière.

C. PHILOSOPHIE

1. Une école qui favorise une école positive soutien l'implication de tous les élèves dans l'apprentissage grâce à un enseignement efficace et intervenir de manière adaptée pour soutenir les élèves vulnérables et en difficulté Cette philosophie d'intervention comportementale et les comportements attendus des élèves ainsi que les conséquences en cas de mauvaise conduite doivent être communiqués de manière claire aux élèves, au personnel et aux parents/tuteurs légaux et familles par le biais de codes de conduite et de règlements d'application qui établissent des attentes rigoureuses en matière de conduite et établissent les conséquences pour répondre à tout comportement d'élève qui n'est pas conforme au *Code de conduite des élèves de MCPS*.
2. Tous les élèves ont droit à un lieu sûr pour apprendre. Pour les situations dans lesquelles la conduite d'un élève menace un autre, le Conseil ne tolère pas l'intimidation et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, ou l'intimidation sur la propriété de MCPS ou lors de ses programmes et activités éducatifs, conformément aux termes de la politique JHF, *Intimidation, harcèlement et menaces*, Politique ACF du Conseil, *Comportement sexuel abusif et harcèlement sexuel des élèves*.

3. Conformément à la politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*, les écoles et les lieux de travail de MCPS se voudront équitables, sûrs, diversifiés, inclusifs et libres d'actes discriminatoires de haine, de violence, d'insensibilité et d'irrespect.
 - a) L'utilisation d'un langage ou l'affichage d'images et/ou de symboles qui incitent à la haine peuvent être considérés comme un facteur qui élève le niveau des mesures disciplinaires suivant les incidents qui incluent, sans s'y limiter, l'intimidation, le harcèlement ou les menaces ou la destruction de biens.
 - b) Les facteurs ayant une incidence sur les décisions disciplinaires doivent également tenir compte de l'âge de l'élève, des infractions disciplinaires graves antérieures, des facteurs culturels ou linguistiques qui peuvent apporter un contexte pour la compréhension du comportement de l'élève, des circonstances entourant l'incident et de la menace imminente de préjudice grave.
4. Conformément à la politique COA du Conseil d'éducation, *Bien-être des élèves et sécurité à l'école*, et à la politique JPG, *Bien-être : santé physique et nutritionnelle*, chaque école de MCPS doit s'efforcer de créer une culture qui offre non seulement un environnement d'apprentissage optimal, mais sert également à promouvoir –
 - a) une relation avec autrui correcte, s'agissant de la diversité culturelle ;
 - b) une bonne santé mentale et émotionnelle pour les élèves et le personnel ;
 - c) des pratiques conscientes et informées sur le sujet du traumatisme ;
 - d) des pratiques axées sur la notion de réparation ;
 - e) la santé physique et le bien-être ; et
 - f) le développement positif de la personnalité et l'empathie.
5. L'apprentissage d'un comportement convenable est un processus de développement, et des méthodes d'intervention comportementale efficaces répondent aux différents besoins des élèves en termes de comportement et de développement par du soutien et des interventions échelonnés sur plusieurs niveaux. Le rôle des enseignants et des membres du personnel est de réagir aux comportements incorrects des élèves rapidement et de manière adaptée à l'âge, pour soutenir en définitive la croissance personnelle et les opportunités d'apprentissage, pour tous les élèves.

6. Le surintendant des écoles mettra en place des procédures adaptées pour les élèves en situation de handicap, conformément aux lois fédérales et aux procédures en place pour tous les élèves.
7. L'utilisation d'interventions positives sur le comportement favorise le développement scolaire, social et émotionnel tout en prévenant ou atténuant les comportements difficiles. MCPS doit guider le comportement des élèves et offrir un climat d'apprentissage ordonné et pragmatique en s'appuyant sur des méthodes et mode d'enseignement adaptés, responsables et pragmatiques qui soit guidés par des données et informés des traumatismes.
8. Montgomery County Public Schools fera usage d'une approche réparatrice axée sur les relations qui se base sur des méthodes d'intervention comportementale :
 - a) se veulent préventives et proactives ;
 - b) mettent l'accent sur le développement de relations fortes et sur la définition d'attentes de comportement claires qui contribuent au bien-être de la communauté scolaire ;
 - c) répondent à tout comportement qui viole les attentes énoncées clairement qui contribuent au bien-être de la communauté scolaire, se concentre sur la responsabilité de tout préjudice causé par le comportement problématique ; et
 - d) couvrent la question des moyens de réparer les relations affectées par le comportement problématique avec la participation volontaire d'une personne qui a subi un préjudice.
9. Un ensemble de méthodes d'enseignement et de mesures disciplinaires soutiennent l'enseignement et l'apprentissage, favorisent des comportements positifs, et reflètent la philosophie de discipline réparatrice, en :
 - a) Fournissant au personnel scolaire une formation pour renforcer les compétences en gestion du comportement en classe par des méthodes d'enseignement et de modélisation du comportement attendu et des compétences socio-émotionnelles
 - b) Fournissant une instruction sur l'apprentissage socio-émotionnel, la sensibilisation culturelle, la résolution de problèmes et la résolution de conflits.

- c) Maintenant un ensemble de méthodes et programmes de prévention et d'intervention, en coordination avec la communauté lorsque nécessaire.
10. Les adultes attentionnés à l'école jouent un rôle important dans le développement de relations fortes avec les élèves qui viennent nouer leur lien avec l'école et réduisent leurs chances d'adopter tout comportement perturbateur. Les membres du personnel scolaire recherchent des moyens de développer des relations profondes avec les élèves, car c'est lorsqu'ils développent une relation profonde avec un adulte à l'école qu'ils sont moins susceptibles d'adopter des comportements perturbateurs dans une classe, de s'absenter ou d'abandonner l'école.
11. Les membres du personnel collaboreront avec les familles et la communauté pour fournir des conseils, un soutien et une structure qui répondent aux besoins des élèves. La sensibilisation des parents/tuteurs légaux ou les conférences sont autant de méthodes que le personnel peut utiliser pour fournir des informations sur le comportement incorrect ou perturbateur des élèves et pour impliquer les parents/tuteurs légaux dans l'identification et la discussion de solutions potentielles. Le Surintendant des écoles doit établir les exigences de notification des parents/tuteurs légaux pour répondre à un comportement grave.
12. Une mesure disciplinaire doit faire l'objet d'une application juste, ferme, et rigoureuse, et les élèves doivent être informés des conséquences de leur mauvaise conduite. Cependant, les méthodes d'intervention sur le comportement à l'école doivent dans la mesure du possible être administrées de façon à garder les élèves dans le cadre de leur programme scolaire régulier. L'expulsion et la suspension d'élève ne doivent être utilisées qu'en dernier recours.
13. MCPS renforcera les capacités du personnel et évaluera en permanence ses méthodes d'intervention sur le comportement pour promouvoir la justice, l'équité et la réussite de tous les élèves.
- a) Pour assurer la justice et l'équité à tous les élèves conformément à la politique du conseil ACA, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle*, des étapes proactives sont nécessaires pour identifier et corriger les préjugés implicites et structurels et les barrières institutionnelles qui ont trop souvent abouti à ce que des groupes identifiables d'élèves et de personnel soient excessivement représentés de manière injustifiée ou disproportionnée dans les mesures disciplinaires des élèves. Les membres du personnel scolaire doivent être dotés du soutien, des connaissances et des compétences nécessaires pour prévenir et, si nécessaire, répondre aux conflits, répondre aux divers besoins comportementaux de tous les élèves et appliquer de manière juste et équitable les politiques et pratiques d'intervention sur le comportement.

- b) Les membres du personnel doivent être équipés et soutenus pour être en mesure d'appliquer des méthodes d'intervention sur le comportement en utilisant des approches individualisées qui, au besoin, tiennent compte des informations disponibles au sujet de la maturité développementale d'un élève ; les problèmes de santé mentale et autres désordres de santé sociale, émotionnelle, médicale ou physique ; les facteurs culturels et linguistiques pouvant jouer un rôle dans le comportement ; et les facteurs de stress externes ou traumatismes, y compris la violence, l'abus, la négligence, les catastrophes, le terrorisme et la guerre qui peuvent avoir des effets sur la santé physique et émotionnelle d'un élève et sa capacité à évoluer fructueusement dans un cadre éducatif.
14. Le Surintendant mettra en œuvre un plan complet de sécurité et de sûreté conforme à la politique du conseil COA, *Bien-être des élèves et sécurité à l'école*, qui préserve un environnement de travail et d'apprentissage qui protège les droits, la santé et bien-être des élèves et du personnel.
15. Des accords formels établissent des attentes claires quant aux rôles et aux responsabilités du personnel chargé de l'application de la loi en tant que partenaires importants pour favoriser un climat scolaire positif, tout en évitant les arrestations inutiles et les renvois vers le système judiciaire qui pourraient avoir des conséquences néfastes non-escomptées pour les élèves et leurs familles, ainsi que des effets disproportionnés sur les élèves de couleur et les élèves handicapés. Le Surintendant des écoles travaillera avec le Département de police du comté de Montgomery, le bureau du procureur de l'État du comté de Montgomery et d'autres organismes d'application de la loi pour examiner, mettre en œuvre et mettre à jour ces accords si nécessaire.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. Les écoles voudront promouvoir un environnement d'apprentissage positif, respectueux, ordonné et sûr indispensable à un apprentissage qui apporte des résultats, dans lequel un comportement positif est attendu, reproduit et assimilé dans un environnement de respect mutuel et de dignité.
2. Les parents/tuteurs/familles et les élèves seront bien informés des politiques de gestion du comportement de l'école et seront encouragés à participer aux efforts visant à garantir que les écoles soient un lieu sûr et ordonné.
3. Les élèves comprendront leurs droits et leurs devoirs s'agissant des méthodes d'intervention sur le comportement.

4. Les méthodes d'intervention sur le comportement à l'école seront administrées de façon juste, équitable et rigoureuse. Les écoles doivent éviter toute conséquence disparate et disproportionnée de la politique.
5. Les méthodes d'intervention sur le comportement scolaire mettront l'accent sur des relations solides et des attentes de comportement claires, pour permettre aux élèves de s'impliquer en salle de classe, contribuer au bien-être de la communauté scolaire, et obtenir leur diplôme de MCPS en étant prêts pour l'université et la vie professionnelle.

E. DIRECTIVES DE MISE EN OEUVRE

1. MCPS développera un code de conduite du groupe scolaire pour les élèves, qui sera mis à la disposition de tous les élèves et de leurs parents/tuteurs/familles.
2. Chaque école peut élaborer son propre code de conduite avec la participation des familles, des élèves et du personnel, et le réviser régulièrement pour intégrer les commentaires et les enseignements tirés à l'issue de la mise en œuvre. L'implication de la communauté dans l'élaboration de codes au niveau de l'école peut aider les parents/tuteurs légaux et familles à comprendre leurs rôles, responsabilités et droits s'agissant du comportement des élèves et des méthodes d'intervention comportementale. Le Surintendant/délégué examinera le code de conduite de chaque école pour assurer son bon alignement sur la présente politique, les règlements de MCPS, le code de conduite à l'échelle du district pour les élèves, ainsi que les lois fédérales et étatiques applicables.
3. Le Surintendant surveillera les problèmes de sûreté et de sécurité de la communauté de MCPS et fera rapport au Conseil le cas échéant.
4. Le Surintendant surveillera les données relatives aux interventions sur le comportement provenant des écoles afin d'évaluer les interventions et les programmes, et élaborera des mesures visant à remédier à tout effet disparate et disproportionné des méthodes d'intervention sur le comportement.

F. EXAMEN ET RAPPORT

La présente politique sera examinée conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'éducation.

Sources connexes : Code annoté du Maryland, article sur l'éducation, §7-306 ; Règlements du Code du Maryland 13A.08.03-.04 ; *Code de conduite de l'élève de MCPS*

Historique de la politique : adoptée par la résolution n° 20-97, 14 janvier 1997 ; amendé par la résolution n° 9-15, 13 janvier 2015 ; modifié par la résolution n° 188-22, 7 avril 2022.